

DECRET n° 2013/291 du 04 SEPT 2013  
portant ratification de l'Accord bilatéral relatif  
au transport aérien entre le Gouvernement de la  
République du Cameroun et le Gouvernement de la  
République de Turquie, signé à Ankara le 19 octobre  
2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la Constitution ;  
**Vu** la loi n°2013/008 du 24 juillet 2013 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord bilatéral relatif au transport aérien entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 19 octobre 2012,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** .- Est ratifié, l'Accord bilatéral relatif au transport aérien entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 19 octobre 2012.

**ARTICLE 2.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 04 SEPT 2013**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

